

COMITÉ DE SUIVI DU BRUIT – 21 mars 2023

21/03/2023 1/21



SOMMAIRE

1. Nouveau classement sonore des voies bruyantes (CSVB)

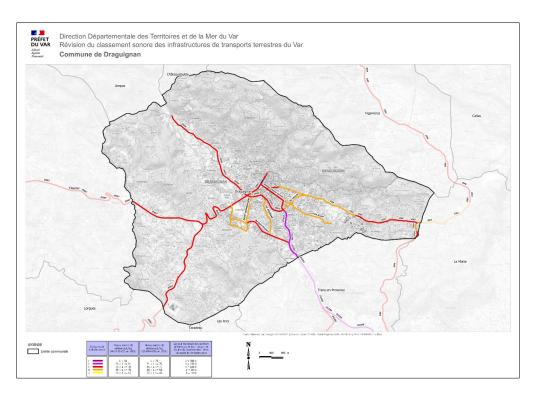
2. Cartes de bruit stratégiques (CBS) échéance 4

3. Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) échéance 4

4. Points noirs du bruit (PNB)



1. Classement sonore des voies bruyantes du Var 2023



21/03/2023 3/21



Le CSVB

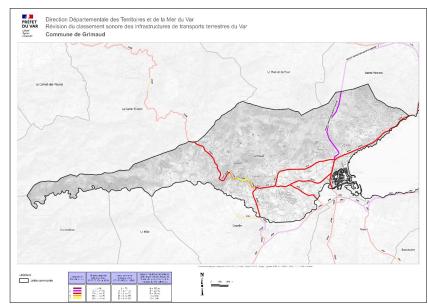
- « Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire » - article L. 571-10 du code de l'environnement.
- Procédure nationales
- Infrastructures de transport terrestre > 5000 véhicules/jour
- Classements précédents: 2013 (autoroutes), 2014 (RD), 2015 (voies communales), 2016 (voies ferrées)

21/03/2023 4/21



Historique de la démarche

- Lancée en 2020
- Arrêtés par gestionnaires (Escota, DirMed, CD83, MTPM, communes)
- 17 arrêtés approuvés le 9 janvier 2023
- Nouvelles annexes aux PLU





Principales évolutions

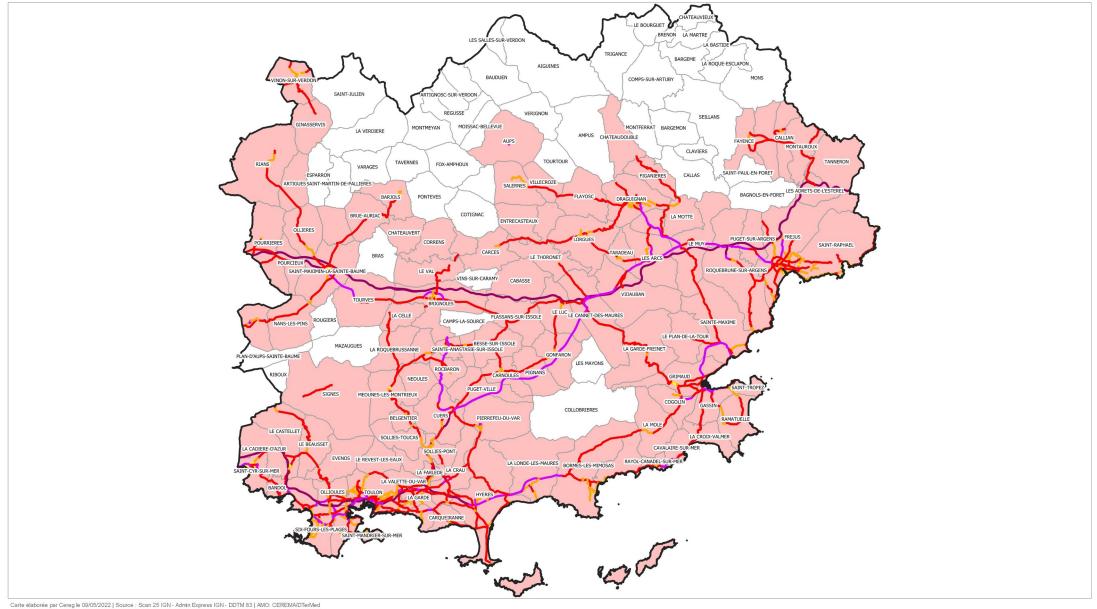
- Faible évolution du linéaire classé
- Importants déclassements
- Principalement sur réseau départemental

	Linéaire 2014 (km)						
CATEGORIE	ESCOTA	CD 83	MTPM	Etat	Communes	Total	Total
1	195,1	20,5	0,8	7,7	0,0	224,2	155,6
2	0,0	161,0	9,1	1,0	42,9	173,7	207,3
3	0,0	794,4	35,2	0,0	0,0	850,0	872,7
4	0,0	171,3	42,9	0,0	1,3	245,5	239,2
5	0,0	5,6	0,0	0,0	0,0	7,0	9,5
НС						2,7	0,8
Total	195,1	1152,8	88,0	8,7	44,2	1503	1485



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières des transports terrestres du département du Var

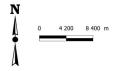


	LEGEN	DE
1		Li

mite départementale

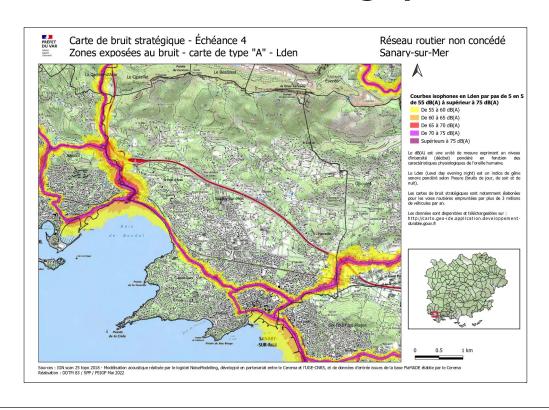
Limite communale Commune concernée par le classement sonore

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m





2. Cartes de bruit stratégiques échéance 4



21/03/2023 8/21



Les CBS échéance 4

- Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- 2 types de CBS :
 - CBS « Etat » : TMJA* > 8500 véhicules/jour, VF > 30000 passages de trains/an
 - CBS « Agglomération » : ensemble des voiries et ICPE
- Reprise complète (méthode de calcul CNOSSOS-UE)
- Echéance : 30 juin 2022
- Révision tous les 5 ans



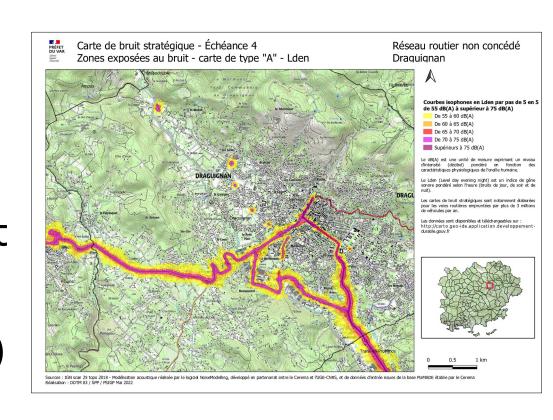
Les CBS échéance 4 « État »

- Plusieurs phases d'élaboration
- Arrêté préfectoral (CBS) signé le 30 juin 2022
- Notification gestionnaires septembre 2022
- Données d'entrée et de sortie livrées par CEREMA le 20 février 2023 pour les PPBE



Les CBS échéance 4 « État »

- 2 types de cartes :
- A = courbes isophones de 5dB(a)
 - → Seuils : 55dB(A) jour et 50dB(A) nuit
 - → Lden (jour) et Ln (nuit)

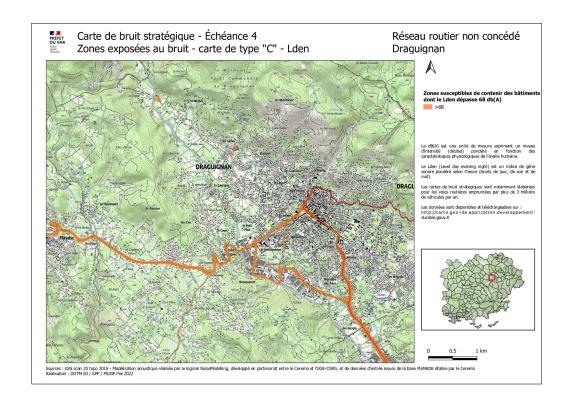


21/03/2023 11/21



Les CBS échéance 4 « État »

C = zones > 68dB(A)
jour et 62dB(A) nuit
 → Lden (jour) et Ln
(nuit)



21/03/2023 12/21



3. Plans de prévention du bruit dans l'environnement échéance 4

21/03/2023 13/21



- Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Prévenir les effets du bruit dans l'environnement et protéger les zones calmes
- CBS → PPBE → Consultation publique (2 mois) → Adoption → Rapportage européen (résumé CE)
- Echéance d'<u>adoption</u>: 18 juillet 2024



Type d'infrastructure	Autorité en charge de l'élaboration et de l'approbation du PPBE GITT	
Routes nationales (concédées ou non concédées)	Préfet de département	
Voies ferroviaires	Préfet de département	
Routes départementales	Conseil départemental	
Routes communales ou intercommunautaires	Commune ou EPCI	
Type d'agglomération	Autorité en charge du PPBE « Agglomération »	
Agglomération ayant la compétence « lutte contre les nuisances sonores »	Agglomération	

21/03/2023 15/21



• Étapes:

- Zones en dépassement (cartes type C)

X

- ERP sensibles + Densité de population exposée + PNB non résorbés + mono/multiexposition

= Zones à enjeux

Hiérarchie des zones à enjeux

Bilan PPBE précédents (10 ans)

Plan d'actions à 5 ans

Modèles DGPR



- Données entrée et sortie CEREMA reçues le 20 février
- Pré-traitement des données en DDTM avant envoi aux gestionnaires (sauf métropoles > 100k habitants)
- Gestionnaires envoient en retour les données pour compléter le PPBE



4. Les points noirs du bruit

21/03/2023 18/21



Les points noirs du bruit

• 3 conditions:

- bâtiment d'habitation ou établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale
- localisé dans une zone de bruit critique (> 70dB(A) jour et 65 dB(A) nuit)
- antérieur à l'infrastructure à l'origine de la nuisance



Les points noirs du bruit

- Chaque gestionnaire identifie et gère ses PNB
- Discussion



MERCI!

21/03/2023 21/21